

Nom et Prénom

Adresse du déclarant

Adresse du déclarant

(Quand elle est différente
de l'adresse du destinataire)

N° SIRET

Adresse mail

N° de téléphone

Attention : Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer par voie dématérialisée leur déclaration de résultats et ses annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1 ^{er} janvier précédent, etc.) :			
Adresse des cabinets secondaires :			
Adresse du domicile du déclarant :			
Nature de l'activité :		Date de début de l'exercice de la profession :	
SI VOUS ÊTES MEMBRE :	Dénomination et adresse du groupement, de la société :		
• d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés			
• d'une société civile de moyens			
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2025 OU À LA PÉRIODE DU		AU (si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)	
RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042C-PRO) Voir renvois à la notice			
1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035-B)		Bénéfice :	Déficit :
Prélèvement à la source : Produits et charges exclus du calcul des acomptes d'impôt sur le revenu :			
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.			
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :			
Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) (21)			
1 bis- Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés (art. 238 du CGI)			
Résultat net imposé au taux de 10 % :			
2- Plus-values	à long terme imposables au taux de 12,8 %	à long terme exonérées (art. 238 quindecies)	à long terme dont l'imposition est différée de 2ans (art 39 quindecies I-1)
	à long terme exonérées (art. 151 septies)	à long terme exonérées (art. 151 septies A)	à long terme exonérées (art 151 septies B)

3- Exonérations et abattements © et (21) pratiques (cocher la case ci-dessous correspondant à votre situation)		sur le bénéfice 	sur les plus-values à long terme imposables aux taux de 12,8 %
Entreprise nouvelle, art 44 sexies : <input style="width: 30px;" type="checkbox"/>	Activité exercée en zone franche urbaine, territoire entrepreneur Art. 44 octies A : <input style="width: 30px;" type="checkbox"/>	Zone France Ruralités Revitalisation Art.44 quindecies A : <input style="width: 30px;" type="checkbox"/>	Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant :
Zone de revitalisation rurale, art.44 quindecies <input style="width: 30px;" type="checkbox"/>	Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art 44 sexies– O A : <input style="width: 30px;" type="checkbox"/>	Autres dispositifs : <input style="width: 30px;" type="checkbox"/>	Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant :

4- BNC non professionnels	Bénéfice		Déficit		Plus-value	
Exonérations sur le bénéfice non-professionnel			Dont exonération sur le bénéfice non-professionnel « jeunes artistes » :			
Plus-value à long-terme imposable au taux de 12,8 %			Plus-value à court-terme			

- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.	
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :	

Comptabilité informatisée
 Votre comptabilité est-elle informatisée ? Oui ☐ Non ☐ Si oui, nom du logiciel utilisé :

Nom, adresse, téléphone, adresse électronique :
 - du professionnel de l'expertise comptable ou du viseur conventionné :
 - du conseil :
 ECF ☐ Prestataire :

Signature et qualité du déclarant
 À _____, le _____

REVENUS 2025

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE										N° 2035-SD Suite (2026)	
NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION :											
N° SIRET :											
SERVICES ASSURÉS PAR VOUS de façon régulière et rémunérés par des salaires :											
Désignation des employeurs						Montant des salaires perçus					
PERSONNEL SALARIÉ (A)											
Nombre total de salariés :		dont handicapés :		dont apprentis :		Société civile de moyen :		- des salariés			
Montant brut des salaires (extrait de la déclaration DADS-U, du formulaire 2460-T ou des DSN émises au titre de l'année 2025)							- quote-part vous incombant :		- des salaires nets		
I – IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (B)											
Nature des immobilisations (ou éléments décomposés)	Date d'acquisition ou de mise en service (JJ/MM/AAAA)	Prix total payé TVA comprise	Montant de la TVA déduite	Base amortissable Col 2 – col 3	Mode et taux d'amortissement *	Montant des amortissements					
						antérieurs	de l'année				
	1	2	3	4	5	6	7				
Fraction d'amortissement revenant à l'associé d'une société civile de moyen (B)											
Total du tableau (B)											
Report du total de la dernière annexe (B)											
Total général -----								A			
Véhicules inscrits au registre des immobilisations : utilisation du barème forfaitaire (B) (cf. cadre 7 de l'annexe 2035B)								B			
Dotation nette de l'année à reporter ligne CH de l'annexe 2035 B (A-B)											

REVENUS 2025

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE														N° 2035-SD Suite (2026)	
NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION :															
N° SIRET :															

II- DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES (C)								
Nature des immobilisations cédées	Date d'acquisition	Date de cession	Valeur d'origine 1	Amortissements 2	Valeur résiduelle 3	Prix de cession 4	Plus ou moins-value	
							à court terme 5	à long terme 6
Plus ou moins-value à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035-B)----->								
Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court-terme : Montant pour lequel l'imposition est différé (C)				Plus-value à long terme imposable (à reporter page 1 de la déclaration 2035-SD)				

Plus-values à court terme exonérées (C)				Plus-values nette à long terme exonérées (C) (à reporter page 1 de la 2035)			
Article 151 septies du CGI		Article 238 quindecies du CGI		Article 151 septies du CGI		Article 238 quindecies du CGI	
Article 151 septies A du CGI				Article 151 septies A du CGI		Article 151 septies B du CGI	

III – RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS (tableau réservé aux sociétés) (D)							
Nom, prénoms, date et lieu de naissance Adresse du domicile des associés N° fiscal (pers. physique) N° SIREN (pers. morale)	Associé ayant la qualité de gérant	Part dans les résultats en %	Répartition				
			du résultat fiscal			de la plus-value nette à long terme	
			Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net		
Report des totaux de la dernière annexe Totaux →							

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.



COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

Si ce formulaire est déposé sans
informations chiffrées, cocher la
case « néant » ci-contre

Ne porter qu'une somme par ligne
(ne pas porter les centimes)

N° 15945*08

pour AJ mois

1		NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION																													
Nature de l'activité (1)																Code activité pour les praticiens médicaux															
N° SIRET																si exercice en société (2)	AV		Nombre d'associés	AS											
Résultat déterminé (2)		d'après les règles « recettes-dépenses »										AK		d'après les règles « créances-dettes »										AL							
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV				Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA										AT									
Nombre de salariés				AP												Salaires nets perçus										AR					
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)				DA																											
R E C E T T E S	2	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)																		AA											
		2 Débours payés pour le compte des clients (2)																		AB											
		3 À déduire Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés)																		(3)		AC									
		4 Montant net des recettes																		AD											
		5 Produits financiers (4)																		AE											
		6 Gains divers (5)																		AF											
		TOTAL (ligne 4 à 6)																		AG											
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	3	8 Achats (6)																		BA											
		9 Frais de personnel		Salaires nets et avantages en nature (7)																BB											
		10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)																BC											
		11		Taxe sur la valeur ajoutée																BD											
		12		Impôts et taxes (8) Contribution économique territoriale																JY											
		13		Autres impôts																BS											
		14		Contribution sociale généralisée déductible																BV											
		15 Loyer et charges locatives																		BF											
		16 Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (9)																BW				BG									
		17 Entretien et réparations																Total : Travaux, Fournitures et Services Extérieurs													
		18 Personnel intérimaire																													
		19 Petit outillage (10)																													
		20 Chauffage, eau, gaz, électricité																													
		21 Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)																Total : Transport et déplacements													
		22 Primes d'assurances																													
		23 Frais de véhicules (12)																(cocher la case si évaluation forfaitaire) ☐ ...													
		24 Autres frais de déplacements (voyages...)...																													
		25		Charges sociales personnelles (13)		dont obligatoires										BT												BK			
						dont cotisations facultatives Madelin										BZ		dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite										BU			
		26 Frais de réception, de représentation et de congrès																Total : Frais divers de gestion													
		27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone																													
		28 Frais d'actes et de contentieux																													
		29 Cotisations syndicales et professionnelles																		BY											
		30 Autres frais divers de gestion																													
	31 Frais financiers (14)																BN														
	32 Pertes diverses (15)																BP														
	TOTAL (lignes 8 à 32)																		BR												



N° 15945*08

		NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION															
N° SIRET																	
D É T E R M I N A T I O N D U R É S U L T A T	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)												CA		
		35	Plus-values à court terme (16)												CB		
		36	Divers à réintégrer (17)												CC		
		37	Bénéfice Société civile de moyen (18)												CD		
		38	TOTAL (ligne 34 à 37)												CE		
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)												CF		
		40	Frais d'établissement (19)												CG		
		41	Dotation aux amortissements (20)												CH		
			dont amortissement des éléments incorporels du fonds qui sont indissociables (art. 39, 1 – 2°, al. 3)												BE		
		42	Moins-value à court terme												CK		
		43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS		dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT		CL							
	dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »			AW		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO										
	dont exonération « jeunes entreprises innovantes »			CU		dont plus values à court terme exonérées (art. 151 septies ; 151 septies A et 238 quinquies)	CQ										
	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I » - déduction au titre des frais de représentation de 2%			DF		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I » - déduction complémentaire de 3%	DG										
	dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »			CI		dont exonération Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR)	CJ										
	dont revenus nets de cession, concession et sous concession de brevets taxables à 10 %			AX		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I » - abattement forfaitaire pour frais du groupe III	DH										
		44	Déficit Société civile de moyens (18)												CM		
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)												CN			
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)												CP			
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)												CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :										CX				
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :										CY				
			dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :										CZ				
6	Contribution économique territoriale (23)		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :										AU				
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12)																
	(1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Vélocycle, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : thermique, à hydrogène, hybride, électrique ; (4) indiquer : diesel, super sans plomb, GPL.																
Désignation des véhicules :																	
	Modèle(s)	Type (1)	Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC (2)	Motorisation (3)	Type de carburant (4)	Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)							
Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->																	
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035										A		B					
8	Travailleurs indépendants																
Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social (24)										DE							
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social (25)										DB							
Revenu brut social (si le montant est négatif) (26)								DC									
Revenu brut social (si le montant est positif) (26)										DD							



DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS
DE L'EXERCICE

N° 15945*08

SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom et prénom du déclarant ou dénomination :

--

Adresse professionnelle :

--

Code postal

--

 Ville

--

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE	20	OU À LA PÉRIODE DU :		AU :	
A. RECETTES					
Montant net des honoraires ou recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale	EF				
Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)	EG				
TVA déductible afférente aux dépenses mentionnées aux lignes EJ à EP	EH				
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'elles se rapportent à une activité normale et courante	EN				
TOTAL 1	EI				
B. DÉPENSES					
Achats	EJ				
Variation de stock (2)	EK				
Services extérieurs à l'exception des loyers et redevances (3)	EL				
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois (3)	EM				
Frais de transport et de déplacement (3)	EO				
Frais divers de gestion	EP				
TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne EF (1)	EQ				
Taxe sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ER				
Dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois en proportion de la seule période de location-gérance, de crédit-bail ou de location	EU				
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'elles se rapportent à une activité normale et courante	EV				
TOTAL 2	EW				
C. VALEUR AJOUTÉE					
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 – TOTAL 2	EX			
D. COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur la déclaration n° 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les déclarations n°1329-DEF et relevés n°1329-AC)	JU				
Cadre réservé au mono-établissements au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujetti à la CVAE et êtes un mono-établissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE (cf. notice 2035-NOT-SD)..					
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	AH				
Chiffre d'affaires de référence CVAE	AJ				
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223A du CGI)	BO				
Effectifs au sens de la CVAE	BK				
Période de référence	KA			/	
Date de cessation	MA			/	